

COMPTE RENDU

Examen du Tableau d'Avancement au grade d'IP FiP Année 2018

La séance s'est déroulée le 20 mars 2018 au matin .

La CAPN était présidée par Mme Céline CASTELYN, cheffe du bureau RH1B.

Suite à la lecture des déclarations liminaires des organisations syndicales qui en avaient préparé une, il s'est avéré que 3 sur 4 ont posé comme préalable l'existence de potentialités pour continuer les débats.

En effet, cela fait quatre ans que la DG convoque cette CAPN sans offrir de potentialités en considérant que cette commission a pour seule utilité une simple explication de l'oral des candidats.

Pour la CGT, si ces explications sont très intéressantes en soit pour guider les candidats malheureux vers un meilleur oral, il n'en demeure pas moins qu'une CAPN a aussi pour objectif de présenter des dossiers en vue d'obtenir une sélection.

Et ce d'autant que les candidats ont tout le loisir de demander un retour pédagogique aux jurys qui les ont auditionnés.

C'est dans ce cadre que la CGT a toujours présenté des dossiers potentiellement sélectionnables par la DG. Or, sans aucune potentialité offerte aux débats de la CAPN, il faut s'interroger. En effet, les potentialités offertes en CAPN ne sont attribuées qu'aux dossiers qui y sont abordés.

Il nous paraît désormais évident que dans le cadre de cette CAPN, la DG veut garder totalement la main sur les candidats finalement retenus. A cette fin, elle désigne dès le projet toutes les personnes retenues selon le nombre de place qu'elle a fixé, sans possibilité de recours en CAPN.

Le projet est de fait définitif.

Ceci est d'autant plus dommageable que les notes obtenues pour cette sélection par certains candidats retenus frôlent l'excellence absolue en se rapprochant de 20/20. Dans ces conditions, la proposition de la DG de nous donner des explications pouvant améliorer les prestations de l'année suivante paraît risible.

Concernant la formation des candidats au TA IP art 18 et 19, la présidente a précisé que les candidats n'auraient pas de temps de préparation pour leur oral, Les candidats recherchés doivent présenter des capacités à être IP.

Les fonctions des IP sont diversifiées et ne concernent pas que l'AUDIT.

Comme chaque année, les appréciations des candidats retenus ne sont pas présentées aux Organisations Syndicales, la DG n'en voit pas l'intérêt !!! C'est pour cette raison que la DG ne demande des détails des prestations que des candidats non retenus.

Il n'y aura pas de négociations complémentaires concernant les règles d'accès aux postes comptables pour les IP pour 2019.

AU FINAL, la DG a maintenu sa décision de ne pas saturer la volumétrie du tableau d'avancement, confirmant ainsi que la CAPN n'est qu'une simple chambre d'enregistrement de ses propres décisions de nomination au tableau d'avancement (pour les données chiffrées, voir la déclaration liminaire ci-dessus).

Dans ces conditions, vos élus, conformément à leur avertissement exposé dans la déclaration liminaire, ont décidé de quitter la séance sans autre commentaire. En cela, Solidaires, FO DGFIP ont décidé d'adopter la même attitude. Seule la CFDT, la CFTC-UNSA et le SCSFIP ont décidé de rester en séance.

RETOUR PÉDAGOGIQUE : Sur Ulysse Cadres à compter du 21 mars 2018, les candidats peuvent consulter leur appréciation générale et les points à améliorer via une application informatique dédiée. Ils ont la possibilité de demander un retour directement par courriel aux membres du jury entre le 22 mars et le 20 avril 2018. Celui-ci se fera au moyen d'une conversation téléphonique avec les membres du jury.

Vous aurez ainsi la possibilité de poser toutes les questions que vous jugerez utiles.

Montreuil, le 20/03/2018

Syndicat national

CGT Finances Publiques

• Case 450 ou 451

• 263 rue de Paris

93514 Montreuil Cedex

• www.financespubliques.cgt.fr

• Courriels : cgt@dgfip.finances.gouv.fr

• dgfip@cgt.fr

• Tél : 01.55.82.80.80

• Fax : 01.48.70.71.63